

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 207-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé le 24 novembre 2023,

Considérant la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » exercée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,

Considérant les terrains pérennes aménagés sur les communes de Elven, Grand-Champ, Sarzeau et Surzur,

ARRETE

OBJET : ARRETE RELATIF A L'OUVERTURE ET A LA FERMETURE DES TERRAINS DE GRANDS PASSAGES

VANNES,

Le **04 MAI 2026**

Article 1 : Pour l'année 2026, la localisation des terrains de grands passages destinés à l'accueil des rassemblements estivaux des gens du voyage ainsi que les périodes d'ouverture sont définies ci-dessous :

Commune	Localisation	Période d'ouverture
ELVEN	Parcelles cadastrées section ZA sous les numéros 0002, 0070, 0072, 0124, 0126 et section G sous le numéro 0962	Selon la programmation prévisionnelle arrêtée par la Préfecture entre le 7 juin et le 23 août 2026
GRAND-CHAMP	Parcelles cadastrées section ZV sous les numéros 0065, 0067 et 0075	15 juin au 31 août 2026
SARZEAU	Parcelles cadastrées section XN sous les numéros 0122 et 0123	15 juin au 31 août 2026
SURZUR	Parcelles cadastrées section ZK sous les numéros 0011 et 0032	15 juin au 31 août 2026

Article 2 : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération réalisera, si nécessaire, l'aménagement sommaire des terrains (alimentation en eau, en électricité, mise en place d'un dispositif d'assainissement) et organisera la collecte des ordures ménagères.

A la fin des périodes d'ouverture, les terrains seront remis dans leur état initial et s'appliqueront sur ces terrains les règles générales relatives au stationnement des gens du voyage.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 056-200067932-20260504-260504_ARR01-AR

Article 3 : Les gens du voyage auront l'obligation de déclarer préalablement l'arrivée du groupe de grand passage auprès de la Mairie et de signer avec le Maire et un représentant de la Communauté d'Agglomération une convention d'occupation du terrain précisant la durée du stationnement (ne pouvant être supérieure à 15 jours), le montant de la redevance d'occupation et les obligations des familles.

Article 4 : Messieurs les Maires des communes de Surzur, Elven, Sarzeau et Grand-Champ, et Monsieur le Directeur Général des Services de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO
Président

